



Actualités OFS

13 Protection sociale

Neuchâtel, juin 2007

La statistique de l'aide sociale 2005

Résultats nationaux

Renseignements:

Margherita Geiger Németi, OFS, Section Sécurité sociale, tél.: +41 32 71 36151

e-mail: Margherita.Geiger@bfs.admin.ch

N° de commande: 767-0700

Table des matières

1	Introduction	3	4	Résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2005	12
2	La statistique suisse de l'aide sociale	4	4.1	Importance et répartition régionale de l'aide sociale	12
2.1	Contexte	4	4.2	Groupes à risque dans l'aide sociale	14
2.2	Objectifs et utilité	4	4.3	La situation des familles	16
2.3	Conditions-cadre et défis	5	4.4	Les enfants bénéficiaires de l'aide sociale	17
2.4	Comment la statistique est-elle établie?	5	4.5	Les jeunes adultes à l'aide sociale	18
2.5	Méthodes innovantes pour la saisie des données	6	4.6	Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale	20
2.6	Qualité des données	7		Annexes – Tableaux	23
2.7	Remarques générales sur les graphiques et les tableaux	7			
3	Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources	8			
3.1	L'aide sociale au sens strict	8			
3.2	Les autres prestations sociales sous condition de ressources	10			

1 Introduction

Après d'intenses travaux de développement et son introduction progressive dans les cantons, la statistique de l'aide sociale fournit désormais des données pour la deuxième fois et ce pour l'année 2005 sur tous les cantons de Suisse. L'exploitation des données statistiques collectées pour toute la Suisse pour l'année 2005 donne des renseignements sur le nombre et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle permet d'analyser la situation des groupes à risque et d'établir des comparaisons entre les cantons et les régions. Les premières comparaisons dans le temps peuvent être faites et indiquent un premier trend. Depuis l'année d'enquête 2005, les informations requises par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et les exploitations de base pour les cantons occupent une place centrale. Par la suite, les comparaisons établies d'une année à l'autre permettront de suivre l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par région. Les résultats de la

statistique de l'aide sociale de 2005 se réfèrent exclusivement à l'aide sociale au sens strict (cf. chapitre 4). Dans un deuxième temps, les autres prestations sous condition de ressources seront progressivement intégrées dans la statistique d'ici à fin 2007.

La statistique de l'aide sociale a été introduite dans les cantons entre 2001 et 2004 avec l'accord de ceux-ci et des communes. Des résultats nationaux portant sur l'année 2004 ont été publiés pour la première fois en 2006. Des résultats cantonaux 2005 ont déjà été publiés pour quelques cantons.

En comparaison à l'année du relevé 2004, pour 2005 tous les cantons ont relevé la majorité des données sur l'année entière et celles-ci ont été analysées. Des travaux importants ont été réalisés dans les différentes étapes de production pour améliorer la qualité des données.

2 La statistique suisse de l'aide sociale

2.1 Contexte

La statistique de l'aide sociale est un instrument important de la politique sociale de la Suisse. Elle est étroitement liée à d'autres prestations de la sécurité sociale (AVS, AC, AM, prestations complémentaires, réductions de primes, etc.). Les changements sociaux, économiques et structurels de même que la hausse des dépenses de protection sociale exigent une adaptation permanente des institutions actives dans ce domaine. Dans ce contexte, des informations statistiques fiables sont de la plus haute importance. Les milieux politiques en ont besoin pour fonder leurs décisions, les autorités et les services sociaux pour guider leur action. Depuis 2006, ce besoin urgent d'informations peut être couvert. Des comparaisons entre les cantons, les types de prestations, les risques dans ce domaine, le nombre ou la répartition des bénéficiaires peuvent désormais être faites.

Les décideurs aux échelons cantonal et fédéral ont par conséquent décidé de mettre sur pied une statistique suisse de l'aide sociale pour disposer des informations nécessaires dans le cadre de la politique sociale des communes, des cantons et de la Confédération. Le but de cette statistique est de créer une base d'information fiable, permettant d'évaluer l'efficacité du système d'assurances sociales et de l'aide sociale et de supprimer les points faibles. Cette statistique met aussi en évidence les conséquences, pour l'aide sociale, de l'évolution du marché du travail, des modifications de lois sur les assurances sociales et des changements observés dans les structures familiales. Comme le prévoit la nouvelle péréquation financière entre les cantons, la statistique de l'aide sociale doit également servir à compenser les charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS), pour les cantons qui comptent une forte proportion de groupes à risque (pauvres, personnes âgées, population de nationalité étrangère).

2.2 Objectifs et utilité

La statistique de l'aide sociale fournit des informations sur:

- l'effectif et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale
- la situation sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale
- le type de prestations sociales perçues et leur montant
- les éléments permettant d'identifier de manière précoce les situations pouvant devenir problématiques et les nouveaux risques sociaux (chômage, divorces/séparations, etc.)
- la dynamique et la durée de l'octroi des prestations.

Elle vise en particulier les buts suivants:

- mettre en évidence les lacunes du système d'assurances sociales et servir de base pour coordonner les prestations des assurances sociales et de l'aide sociale
- permettre d'analyser l'efficacité des différents secteurs de la protection sociale et d'identifier à temps les problèmes sociaux et les tendances qui s'amorcent afin de pouvoir agir préventivement (et donc à moindres coûts) auprès des groupes à risque
- fournir des indicateurs en vue de l'élaboration de rapports sur la situation sociale
- fournir des informations sur la corrélation qui existe entre le chômage et le recours à l'aide sociale (chômage, working poor, pauvreté)
- favoriser une affectation des ressources des services sociaux qui soit efficace et qui réponde aux besoins; les travailleurs sociaux doivent pouvoir disposer des informations nécessaires pour attribuer efficacement et de manière ciblée les prestations

- réunir des informations sur les mesures à prendre en vue d'une politique sociale coordonnée et concertée, selon les demandes de divers milieux politiques (voir l'initiative des villes «Pour l'amélioration de la protection sociale»)
- fournir des renseignements sur le processus d'exclusion sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale.

2.3 Conditions-cadre et défis

La mise sur pied d'une statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale est un projet extrêmement complexe, qui conduit à prendre en compte 26 lois cantonales sur l'aide sociale et autant de systèmes d'exécution. Le manque de transparence qui caractérise l'aide sociale et la multitude d'institutions qui interviennent dans ce domaine rendent le projet encore plus complexe. Les 26 cantons ont chacun une loi sur l'aide sociale avec ses propres modalités d'application et d'organisation à l'échelon cantonal et communal. Il n'est dès lors pas aisé d'établir une statistique suisse de l'aide sociale qui permette de comparer la situation des cantons entre eux. Cela suppose entre autres une bonne coopération entre la Confédération, les cantons, les communes et les services sociaux régionaux. Les cantons, fort intéressés à disposer d'informations régionales comparables, participent d'ailleurs de manière substantielle au financement de l'aide sociale.

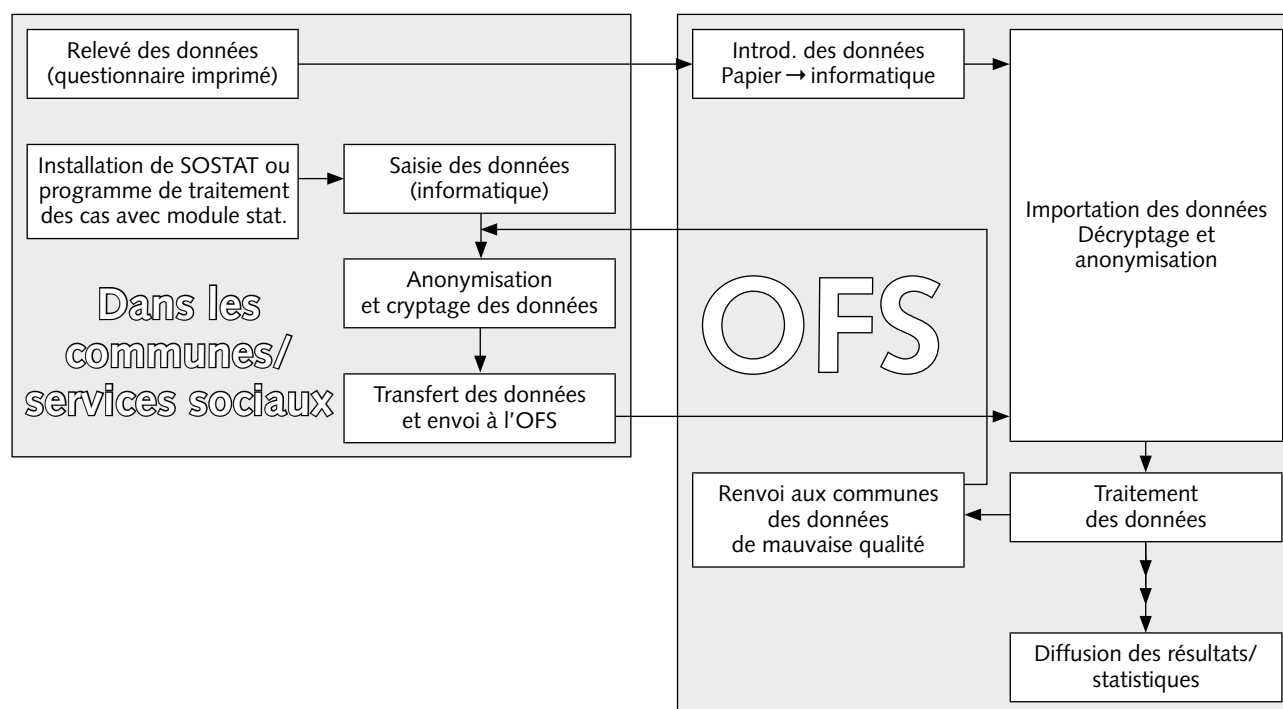
Il a fallu tenir compte des intérêts multiples des divers acteurs intervenant dans le domaine de l'aide sociale et donc intensifier la coopération et la coordination pour harmoniser la base de données et standardiser la collecte des données (p. ex., questionnaire uniforme, instruments de relevé électronique, règles uniformes applicables au relevé).

La collecte des données a été organisée de telle sorte qu'elle occasionne le moins de travail possible aux fournisseurs de données tout en étant la plus utile possible pour tous les intéressés. La qualité des données est en effet étroitement liée au degré d'acceptation de la statistique et à l'importance accordée par les services d'enquête aux informations à relever. Il s'agit dès lors d'éviter absolument les doubles comptages afin de limiter autant que possible la charge induite par l'enquête pour les services sociaux. D'où l'importance d'assurer une bonne communication avec les fournisseurs de données, de les soutenir dans leur tâche, de les motiver et de leur procurer des outils performants pour collecter les données.

2.4 Comment la statistique est-elle établie?

La statistique se base, selon le canton, soit sur une enquête exhaustive, comme c'est le cas dans la plupart des cantons, soit sur un échantillon représentatif de communes du canton concerné. La statistique englobe quelque 2300 communes, qui regroupent plus des trois quarts de la population suisse. Des extrapolations permettent de tirer des conclusions sur chacun des cantons et sur toute la Suisse. Les données sont fournies par les services sociaux communaux et régionaux. Ces derniers, ou les services cantonaux concernés, livrent les données requises directement à l'OFS ou à l'un des quatre services régionaux responsables de la statistique de l'aide sociale rattachés à l'office statistique cantonal de la région (ZH, AG, SG, LU).

Schéma 1: Schéma standard de la collecte des données

**Quels cas sont recensés par la statistique?**

Sont recensés dans les communes concernées tous les cas d'aide sociale ayant donné lieu, durant l'année civile considérée, au versement d'une prestation financière (relevé exhaustif au niveau communal). Les cas où l'aide a été octroyée sous forme de conseils ne sont par contre pas pris en compte dans la statistique. Sont dénombrées toutes les personnes sur lesquelles porte le dossier, c'est-à-dire les requérants eux-mêmes et les personnes à leur charge.

de gestion des dossiers proposés par des entreprises privées ont été adaptés aux exigences de la statistique et complétés par un module statistique (questionnaire statistique entièrement intégré). Le module d'exportation des données sert aussi à contrôler, adapter, exporter et crypter les données. Dans des cas particuliers (pour les petites communes dont la gestion n'est pas informatisée et qui traitent peu de dossiers), les données peuvent aussi être livrées à l'aide d'un questionnaire sur papier.

2.5 Méthodes innovantes pour la saisie des données

Un logiciel convivial (SOSTAT) a été développé pour saisir les données de l'aide sociale. Les communes peuvent l'intégrer aux systèmes dont elles disposent et l'utiliser pour gérer les dossiers d'aide sociale. En principe, les données sont relevées au cours du traitement administratif des cas. Après avoir été complétées et vérifiées, les données nécessaires à la statistique de l'aide sociale peuvent être livrées à l'OFS à l'aide de ce logiciel, sous une forme cryptée. Ce programme est mis gratuitement à la disposition des services sociaux qui ne disposent pas encore de leur propre logiciel de gestion des dossiers de l'aide sociale. En collaboration avec l'OFS, les systèmes

La protection des données est hautement prioritaire

Les dispositions sur la protection des données qui figurent dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (art. 14 à 17), dans la loi fédérale sur la protection des données (art. 22) et dans l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux jouent un rôle déterminant pour le relevé et l'exploitation des données. L'OFS a pris les mesures nécessaires en particulier pour crypter et anonymiser les données. Avec l'aide du service de cryptologie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), une méthode a été développée pour les besoins de la statistique de l'aide sociale qui garantit l'anonymat absolu lors du transfert des données transmises par les services sociaux à l'OFS. Conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données, toutes les phases de traitement des données sont décrites dans un règlement de plus d'une cinquantaine de pages déposé auprès du Préposé fédéral à la protection des données.

2.6 Qualité des données

Dans la plupart des cantons les données sur l'aide sociale ont été relevées dans toutes les communes. Dans les cantons de Zurich, Berne, Thurgovie, Soleure et des Grisons les données sont récoltées auprès d'un échantillon de communes représentatif.

Les résultats sont alors pondérés en vue de leur extrapolation à l'ensemble du canton. Quelques communes n'ont pas livré de données, ce qui a été corrigé après coup par une pondération.

La qualité des données s'est encore améliorée par rapport à l'année précédente. Des différences quant à l'exhaustivité des informations livrées par les cantons sont toutefois encore à constater. Certains cantons n'ont pas pu éviter une livraison incomplète de leurs données. Celles-ci ne changent toutefois rien à la *structure* des bénéficiaires de l'aide sociale. Lorsque le taux de valeurs manquantes est supérieur à 10% cela est signalé dans les remarques figurant sous les graphiques et les tableaux.

2.7 Remarques générales sur les graphiques et les tableaux

Dans tous les graphiques et tableaux sauf G 12, G 13, T 15 et T 16 l'ensemble des dossiers ayant reçu une prestation en 2005 a été pris en considération. Les doubles comptages au niveau de la commune, du district et du canton n'ont pas été pris en compte.

Le taux d'aide sociale et le taux d'assistance se rapportent à des données de référence provenant du recensement fédéral de la population 2000. Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population, alors que le taux d'assistance correspond au nombre d'unités d'assistance par rapport au nombre de ménages.

Une unité d'assistance ou dossier comprend les conjoints vivant dans le même ménage ainsi que, le cas échéant, leurs enfants mineurs.

3 Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources

En Suisse, chaque canton dispose de sa propre législation en matière d'aide et de prévoyance sociale. Les lois cantonales sur l'aide sociale en régissent l'organisation et le financement et fixent les responsabilités dans ce domaine. On constate des différences importantes entre certains cantons quant à la manière dont est structurée et organisée l'aide sociale. La statistique de l'aide sociale englobe toutes les prestations sociales financières directes, octroyées sous condition de ressources par les cantons. Ces prestations sont de deux types:

- l'aide sociale financière directe au sens strict (autrefois assistance publique) allouée en vertu des lois cantonales sur l'aide sociale et
- en plus de l'aide sociale au sens strict, certains cantons allouent d'autres prestations spécifiques de différents types telles les prestations complémentaires à l'AVS/AI (aides cantonales), aides aux chômeurs, aides/allocations aux familles, avances sur pensions alimentaires.

Le montant des dépenses d'aide sociale au sens strict et le nombre des bénéficiaires dépendent de ces autres prestations cantonales octroyées sous condition de ressources et de la législation cantonale. Une statistique suisse de l'aide sociale ne peut par conséquent pas se limiter aux prestations de l'aide sociale au sens strict; elle doit englober toutes les prestations sociales sous condition de ressources (au sens strict comme au sens large).

3.1 L'aide sociale au sens strict

L'aide sociale au sens strict englobe l'aide personnelle et l'aide économique. Elle assure l'existence des personnes dans le besoin, encourage l'autonomie personnelle et économique, ainsi que l'intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale sert à faire face à des situations de crise à caractère temporaire. Elle n'est pas conçue pour couvrir en général des risques de nature structurelle. Depuis la récession des années 90, l'aide sociale s'est toute-

fois transformée en un des principaux piliers de la protection sociale. De plus en plus, elle doit aussi assurer l'existence à long terme des personnes concernées, quand ce n'est pas leur existence à vie. Le chômage de longue durée, la pauvreté des familles, les working poor et la vie en solo sont autant de situations souvent associées à l'aide sociale. Les modifications apportées au système de prestations des assurances sociales ont des répercussions directes sur l'aide sociale. Citons pour exemple les dispositions entrées en vigueur le 1er juillet 2003 concernant l'assurance-chômage (droit à un nombre réduit d'indemnités et prolongation de la durée de cotisation obligatoire de 6 à 12 mois). L'aide sociale est octroyée sous condition de ressources, indépendamment des raisons à l'origine de la situation de crise. L'aide est allouée après examen approfondi de la situation financière du requérant. Elle garantit le minimum vital et couvre de ce fait les frais liés aux biens et services indispensables à l'existence, tout en tenant compte de manière appropriée des besoins individuels. Elle tient également compte de la situation personnelle et des conditions locales. Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) fixent le seuil minimum donnant droit à cette aide. Lors du calcul du besoin d'assistance, on met en relation, d'une part, les frais d'entretien, les frais de logement et les frais médicaux de base avec, d'autre part, les revenus de la personne concernée. Si ces revenus sont inférieurs à la somme des frais, l'autorité responsable de l'aide sociale fixe le montant des prestations à accorder.

Barèmes selon les normes de la CSIAS

Les normes de la CSIAS donnent des valeurs standard pour les besoins de base servant à couvrir les frais d'entretien et pour d'autres frais dépendant de la taille du ménage. Le budget individuel se compose des besoins de base, des frais de logement (y. c. les charges usuelles), des frais médicaux de base et des frais spéciaux dus au handicap et à la maladie ainsi que des dépenses effectives d'acquisition du revenu (en particulier frais d'acquisition du revenu et frais de garde des enfants).

Lors du calcul du besoin d'assistance, ces coûts sont mis en relation avec le revenu du requérant. S'il en résulte une valeur négative, les autorités de l'action sociale fixent la prestation qui sera versée au requérant. Les normes révisées de la CSIAS sont basées sur un modèle de stimulation qui récompense les efforts d'intégration des personnes demandant de l'aide et les soutient dans leur retour à une autonomie financière.

Lors de la perception non conforme au droit de prestations d'aide sociale ou lors d'un abus, les prestations peuvent être réduites. Avec les nouvelles normes de la CSIAS, entrées en vigueur dans les premiers cantons à mi-2005, les efforts particuliers suivants sont récompensés par des suppléments d'intégration: qualification professionnelle, scolarisation et formation, activités d'utilité publique ou de voisinage ainsi que soins à des proches. Les personnes faisant des efforts pour améliorer leur situation mais qui pour des raisons de santé ou par manque de possibilités au niveau de l'offre ne sont pas en mesure de fournir une prestation d'intégration particulière, reçoivent un supplément minimal d'intégration. Les personnes exerçant une activité lucrative reçoivent une franchise sur leur revenu. Un seul supplément est octroyé par personne. Le plafond de ces suppléments se situe à 850 francs par ménage et par mois.

Pour l'année 2005 les barèmes suivants étaient appliqués, selon les anciennes normes de la CSIAS et celles révisées:

Normes de la CSIAS en vigueur jusqu'en avril 2005				Normes révisées de la CSIAS					
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers. ¹		1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers. ⁶
Besoin de base I:	1030.–	1576.–	1916.–	2205.–	Besoin de base:	960.–	1469.–	1786.–	2054.–
					Possibilité de sanction ² :	100.–	100.–/pers.	100.–/pers.	100.–/pers.
Supplément au besoin de base I:	46.–	71.–	86.–	100.–	Supplément minimal d'intégration ³ :	100.–	100.–/pers.	100.–/pers.	100.–/pers.
Besoin de base II:	160.–	244.–	297.–	342.–	Supplément d'intégration ⁴ :	100.– – 300.–	100.– – 300.–/pers.	100.– – 300.–/pers.	100.– – 300.–/pers.
					Franchise sur le revenu ⁵ :	400.– 700.–	400.– – 700.–/pers.	400.– – 700.–/pers.	400.– – 700.–/pers.

¹ Viennent s'ajouter 285 francs pour chaque autre personne. A partir de la troisième personne de plus de 16 ans, on compte en plus des besoins de base I un supplément de 200 francs. Les frais de logement, les frais médicaux et les prestations circonstancielles (par exemple frais d'acquisition du revenu) sont pris en charge en plus.

² A titre de sanction et en tenant compte du principe de la proportionnalité, les prestations circonstancielles peuvent être supprimées et les besoins de base être réduits. La réduction de ces derniers ne peut dépasser 15%.

³ Destiné aux personnes n'exerçant aucune activité lucrative et qui ne sont pas en mesure de fournir une prestation d'intégration, bien qu'elles soient disposées à le faire (par ex. pour raisons de santé).

⁴ Destiné aux personnes qui font des efforts pour leur intégration (en particulier les personnes élevant seules leurs enfants).

⁵ Versé sur le revenu provenant d'une activité lucrative du premier marché du travail. Ce montant peut être inférieur selon le canton.

⁶ Un montant de 269 francs est rajouté pour chaque personne supplémentaire. Les frais de logement, médicaux ainsi que les prestations circonstancielles (frais d'acquisition du revenu) sont pris en charge en plus.

L'aide sociale est soumise au principe de subsidiarité et à l'obligation de remboursement et d'entretien des proches. Conformément à la loi sur l'aide sociale, une personne a droit à toucher une aide économique lorsqu'elle ne peut subvenir à son entretien ni à celui des membres de sa famille vivant sous son toit d'une manière suffisante ou à temps.

Dans la plupart des cantons, ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'exécution de l'aide sociale. Dans les villes et quelques communes rurales, ce sont les services sociaux communaux qui accordent l'aide personnelle. Parfois, ce sont des services sociaux régionaux qui assument ces tâches dans le cadre d'associations de communes.

Dans certaines situations, les prestations de l'aide sociale doivent faire l'objet d'un remboursement. Les remboursements et autres demandes de restitution sont exigibles:

- lorsque des prétentions découlant du droit de la famille sont transmises aux autorités en vertu de la loi
- lorsque la personne concernée a cédé des prétentions aux autorités d'assistance ou les leur a transmises en vertu de la loi
- lorsque les prestations ont été touchées indûment (p. ex. sur la base d'informations inexacts ou incomplètes)
- lorsque la situation financière a changé, en particulier en cas de réalisation de fortune (gain à la loterie, héritage, etc.), autres que le revenu professionnel

- auprès des héritiers de la personne assistée. Les subsides de l'Etat et le remboursement des frais par d'autres collectivités publiques ne sont pas considérés comme des remboursements au sens où on l'entend ici.

3.2 Les autres prestations sous condition de ressources

Les cantons sont tenus par la Confédération d'accorder des bourses d'études, des réductions de primes d'assurance-maladie, des prestations complémentaires à l'AVS/AI, des avances sur pensions alimentaires et des prestations d'aide sociale au sens strict. Si certains cantons se limitent à ces prestations sous condition de ressources, d'autres cantons prévoient toute une série d'autres prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale. Parmi les principaux types de prestations non obligatoires figurent les aides cantonales supplémentaires à l'AVS/AI, les aides aux chômeurs et les prestations sous condition de ressources destinées aux familles. Le tableau ci-dessous présente les différents types de prestations dans les différents cantons. L'éventail des prestations sous condition de ressources diffère beaucoup selon les cantons: certains cantons disposent d'une palette complète de prestations supplémentaires, alors que d'autres n'accordent que les presta-

tions qui sont obligatoires. La carte suivante présente les principales prestations sous condition de ressources qui ne sont pas obligatoires et leur répartition dans les cantons. Si un canton dispose d'un système très développé de prestations supplémentaires sous condition de ressources, son taux de bénéficiaires de l'aide sociale s'en trouve réduit du fait qu'une prestation sociale en amont a déjà remédié à la situation précaire de nombreuses personnes dans le besoin et que ces dernières ne nécessitent donc pas une aide sociale. En revanche, la pression sur l'aide sociale est plus forte dans les cantons n'allouant pas de telles prestations supplémentaires en amont, car les personnes dans le besoin sont davantage tributaires de l'aide sociale. La somme des dépenses sociales et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict dépendent donc aussi des législations cantonales dans le domaine social et de la palette de prestations propres au canton. Il convient de tenir compte de cette circonstance dans l'interprétation des présents résultats de la statistique de l'aide sociale.

T 1* Prestations sociales sous condition de ressources au 1.1.2002 dans les cantons

Prestation	Cantons où la prestation existe
Prestations sociales sous condition de ressources garantissant l'accès aux prestations publiques de base	
Bourses d'études	tous
Réduction/prise en charge des primes d'assurance-maladie obligatoire	tous
Prestations sociales sous condition de ressources en complément des assurances sociales	
Prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI	tous
Allocations cantonales supplémentaires aux PC à l'AVS/AI	AI, BE, BS, FR, GE, SG, VS, ZG, ZH
Aides au séjour en établissement	BL, NE, VD
Aide aux chômeurs	BS, GE, JU, NE, SH, TI, UR, VD, ZG
Prestations pour familles	FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH
Aides pour les traitements de dépendances, pour les soins à domicile et pour les transformations de logements pour personnes handicapées	TI
Prestations sociales sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante	
Avances sur pensions alimentaires	tous
Allocations individuelles de logement	BL, BS, GE
Prestations sociales sous condition de ressources allouées dans le cadre de l'aide sociale publique	
Aide sociale	tous

Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources

L'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources offre une vue d'ensemble des différentes prestations sociales sous condition de ressources allouées sur la base de prescriptions légales cantonales. La réunion systématique de ces prestations dans une grille de présentation détaillée simplifie les comparaisons entre les cantons. L'inventaire forme une base indispensable pour l'établissement de la statistique financière de l'aide sociale et de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. L'OFS met l'inventaire comme base d'information à la disposition des milieux intéressés. L'inventaire est proposé sur Internet à l'adresse: <http://www.portal-stat.admin.ch/soz-inventar/>

La publication suivante fournit une vue d'ensemble des prestations sous condition de ressources:

Les prestations sociales sous condition de ressources en Suisse. Aperçu des prestations cantonales 2002. info:social n° 12, OFS, Neuchâtel, 2006, 12 francs, n° de commande 300-0601.

Des informations détaillées sur le sujet figurent dans la publication suivante (en allemand uniquement):

Gesamtschau der bedarfsabhängigen Sozialleistungen in der Schweiz. Überblick über die kantonalen Bedarfsleistungen 2002. OFS, Neuchâtel, 2005, 32 francs, n° de commande 746-0200.

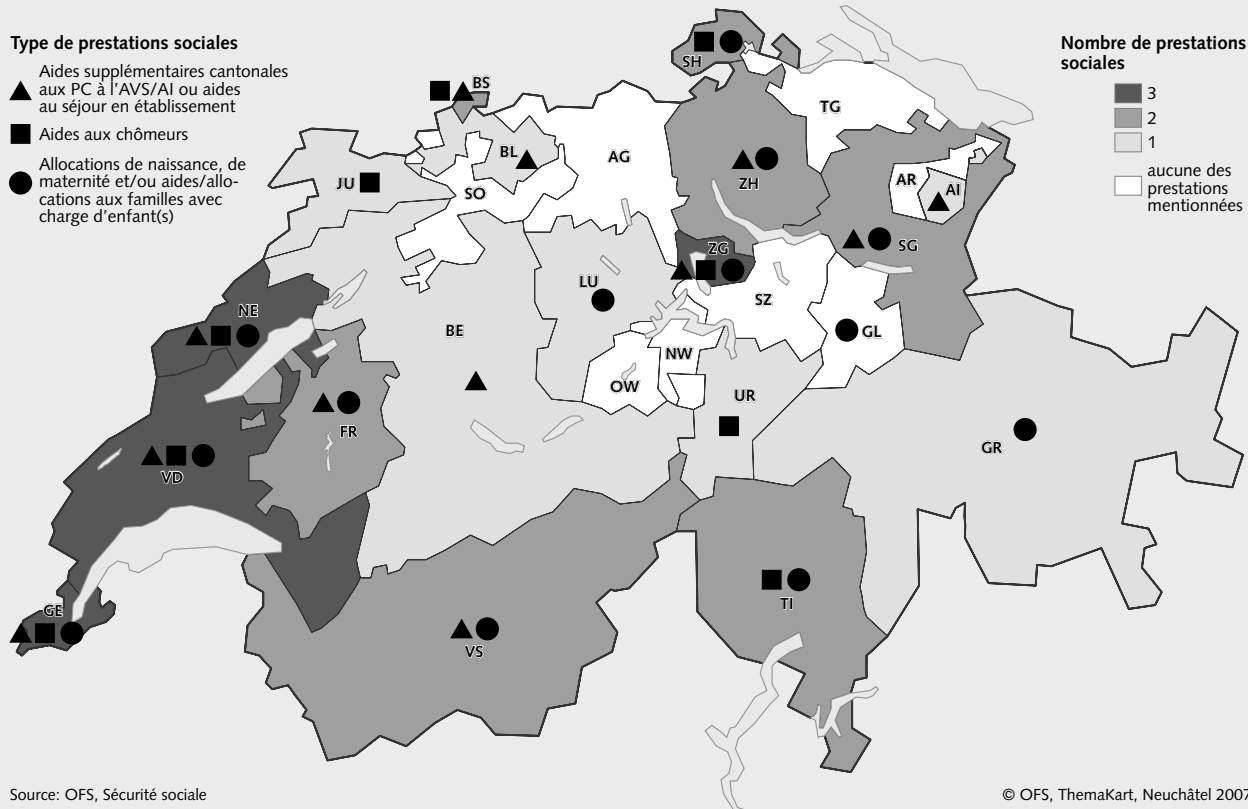
Aides/allocations aux personnes âgées, aux chômeurs et aux familles par canton, en 2002

Type de prestations sociales

- ▲ Aides supplémentaires cantonales aux PC à l'AVS/AI ou aides au séjour en établissement
- Aides aux chômeurs
- Allocations de naissance, de maternité et/ou aides/allocations aux familles avec charge d'enfant(s)

Nombre de prestations sociales

- 3
- 2
- 1
- aucune des prestations mentionnées



Source: OFS, Sécurité sociale

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2007

4 Résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2005

Les résultats de la statistique de l'aide sociale de 2005 se réfèrent à l'aide sociale au sens strict. Dans un deuxième temps, les autres prestations sous condition de ressources suivantes seront intégrées graduellement dans la statistique d'ici à la fin 2007: avances sur pensions alimentaires, allocations de maternité et les prestations cantonales complémentaires. Cet aspect doit être pris en compte lors des comparaisons entre cantons. En effet, dans les cantons qui accordent, par exemple, des aides aux chômeurs ou aux familles, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est plus faible, car ces prestations sont situées en amont de l'aide sociale proprement dite et sont par nature destinées à prévenir la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

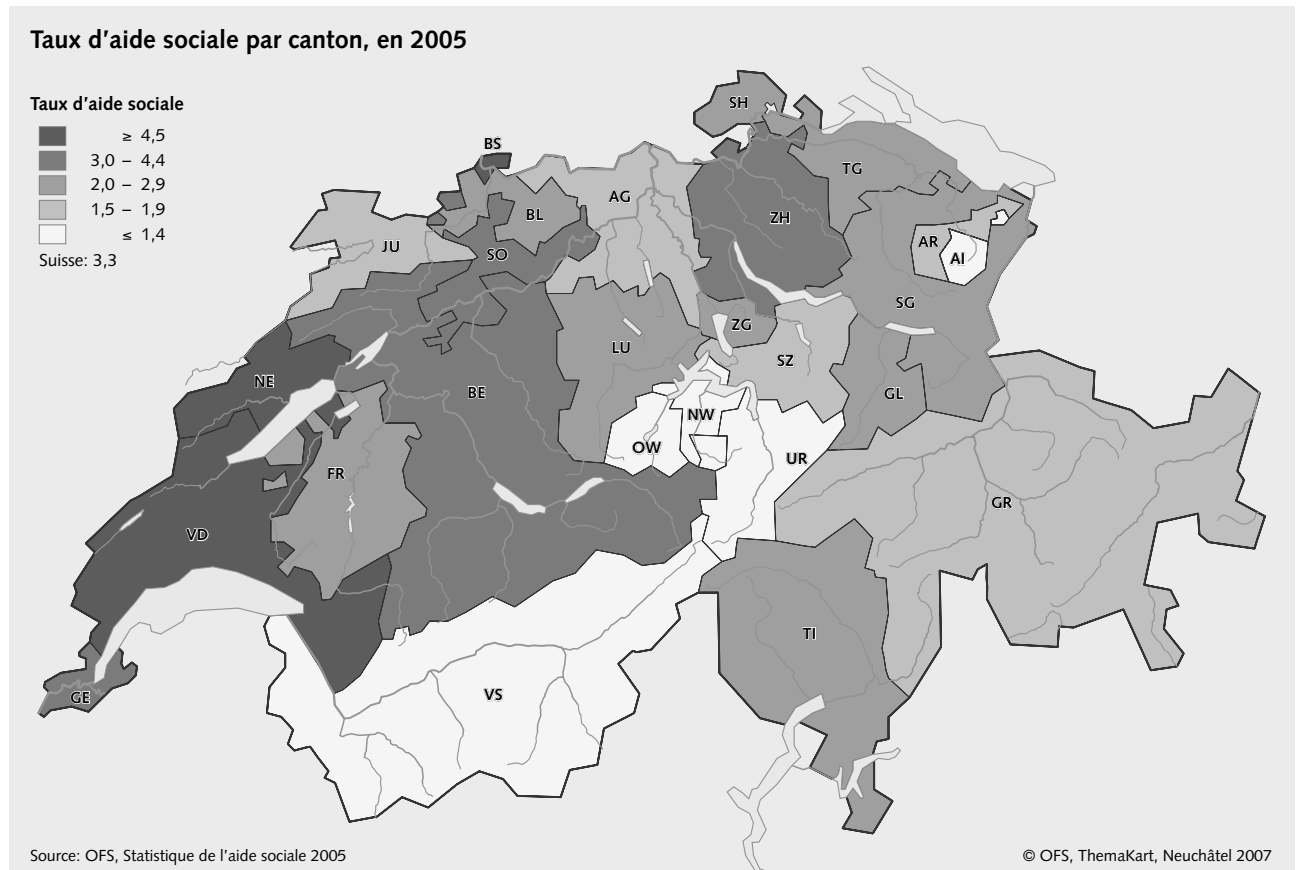
Remarques à propos de l'interprétation des taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict

Le taux d'aide sociale est un indicateur important de la statistique de l'aide sociale. Ce taux indique la part de la population qui bénéficie de prestations de l'aide sociale. L'ensemble considéré peut être la population totale ou un sous-groupe défini selon des critères socio-démographiques. Le taux d'aide sociale est ainsi un indicateur du risque de tomber dans la précarité et de dépendre des prestations de l'aide sociale. Certains cantons disposent d'un système consolidé de prestations sociales sous condition de ressources situées en amont de l'aide sociale au sens strict. Dans d'autres, l'assistance fournie aux groupes de population dans le besoin se limite à l'aide sociale au sens strict. Pour que les informations soient réellement comparables, il faut qu'elles couvrent toutes ces prestations (aide sociale au sens large). Pour interpréter et comparer les taux cantonaux d'aide sociale au sens strict, il faut par conséquent chaque fois tenir compte du système cantonal des prestations sociales sous condition de ressources.

4.1 Importance et répartition régionale de l'aide sociale

En 2005, quelque 237'500 personnes étaient soutenues par des prestations d'aide sociale au sens strict dans l'ensemble du pays, ce qui correspond à une augmentation de plus de 19'000 personnes par rapport à 2004. De telles prestations ont été versées à plus de 136'000 cas ou unités d'assistance. Les unités d'assistance englobent les personnes d'un même ménage soutenues par l'aide sociale, à savoir la personne ayant présenté la demande d'aide, le conjoint ainsi que les enfants (jusqu'à 25 ans révolus) vivant avec leurs parents ou un de leurs parents. On compte en moyenne 1,75 personne par unité d'assistance. Cette moyenne ne varie que peu d'un canton à l'autre: elle se situe entre 1,7 et 1,8 personne dans la plupart des cantons; elle est inférieure à 1,6 dans les cantons de Bâle-Ville, Tessin et de Appenzell Rhodes Extérieures et supérieure à 1,8 dans les cantons de Fribourg et Vaud (voir T 1).

Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse est de 3,3% en moyenne, autrement dit 3,3% de la population doit être soutenue par des prestations d'aide sociale. En 2004, le taux d'aide sociale s'élevait encore à 3,0%. On observe de grandes différences entre les cantons. Le taux est inférieur à 1,5% en Valais et dans les petits cantons ruraux. Il est par contre nettement au-dessus de la moyenne suisse dans les cantons comptant de grands centres urbains (BS, VD, ZH, GE, BE). Dans l'interprétation de ce taux selon les cantons, il convient de ne pas oublier que les prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale ne sont pas considérées dans



les présents résultats. Dans des cantons comme Genève, Tessin ou Valais, un grand nombre d'autres prestations sous condition de ressources déchargent l'aide sociale au sens strict, ce qui a aussi une incidence sur le taux cantonal de bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dépend par ailleurs de la situation sur le marché du travail. A l'exception des cantons du Tessin, du Valais et du Jura, tous les cantons ayant un

taux de chômage supérieur à la moyenne ont un taux de bénéficiaires de l'aide sociale plus élevé que la moyenne.

Les risques et les charges sociales dépendent fortement du type de commune. La moitié des personnes assistées vivent dans des villes (villes-centre, voir T2), alors que ces dernières ne comptent que 29,0% de la population résidante du pays. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale se monte à 5,3% dans les villes, soit un

taux bien supérieur à celui observé dans les communes rurales (1,4%). Entre les deux, se trouvent les communes d'agglomérations avec un taux de 2,6%. Le graphique G 1 montre bien que le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est directement lié à la taille de la commune: plus la commune est grande, plus le taux est important et plus les charges sociales sont élevées. Dans les cinq villes comptant plus de 100'000 habitants, le taux se monte à 6,4%, soit huit fois plus que dans les communes de moins de 1000 habitants. Si l'on considère le taux d'aide sociale selon les grandes régions, Zurich, la Région lémanique et l'Espace Mitteland arrivent en tête avec des taux supérieurs à la moyenne (voir T3). Les taux sont les plus faibles en Suisse orientale, en Suisse centrale et au Tessin. Mais si l'on considère les cantons à l'intérieur des différentes grandes régions, on observe à nouveau des disparités considérables liées avant tout à la taille et au degré d'urbanisation du canton.

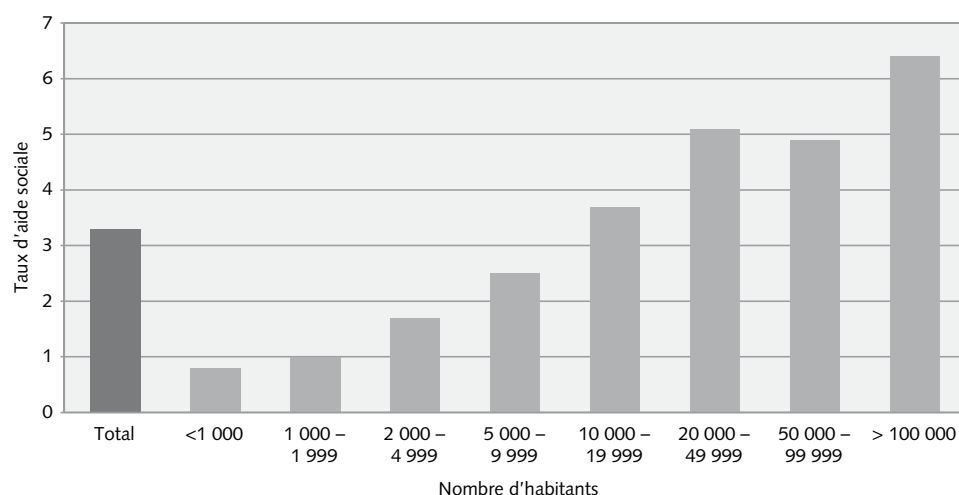
4.2 Groupes à risque dans l'aide sociale

Le risque de dépendance à l'aide sociale varie fortement selon le groupe d'âges (G2). Le taux d'aide sociale est le plus élevé pour les enfants, suivi des adolescents et des jeunes adultes. Il tend encore à s'accroître entre 36 et 45 ans. Dans ce dernier groupe d'âges, l'entretien des enfants, les interruptions de travail ou la réduction du taux d'activité (liée à la charge d'éducation des enfants), ainsi que les divorces augmentent le risque.

D'une manière générale, le taux diminue toutefois avec l'âge. Les personnes à la retraite ne dépendent que rarement de l'aide sociale grâce à la prévoyance vieillesse et aux prestations complémentaires allouées dans tout le pays.

Taux d'aide sociale selon la taille de la commune

G 1

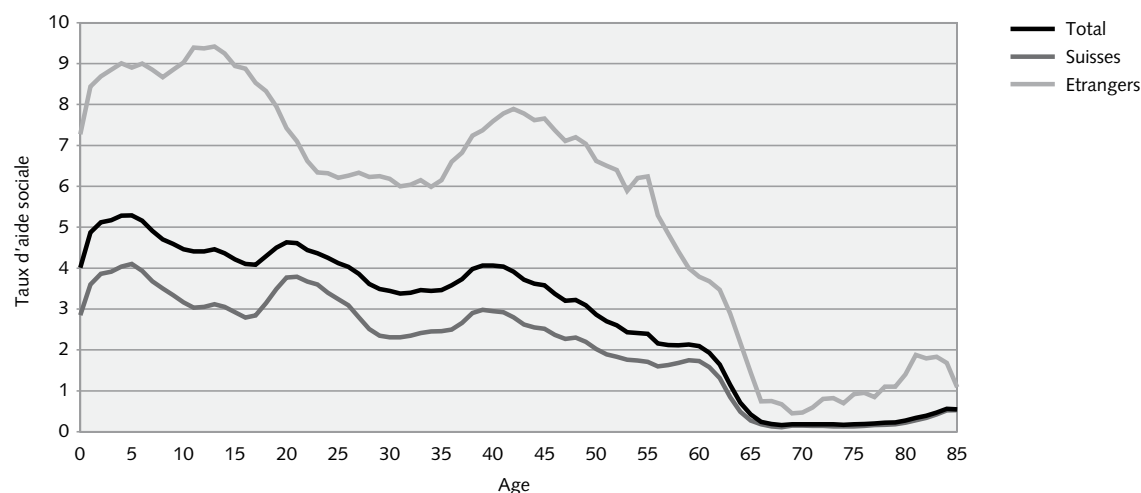


Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Taux d'aide sociale selon l'âge et la nationalité

G 2



Remarque:

– Le taux effectif par année d'âge varie assez fortement. Pour corriger ces variations, on calcule la moyenne des résultats par intervalles de deux ans et ce de manière continue (moyenne glissante).

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

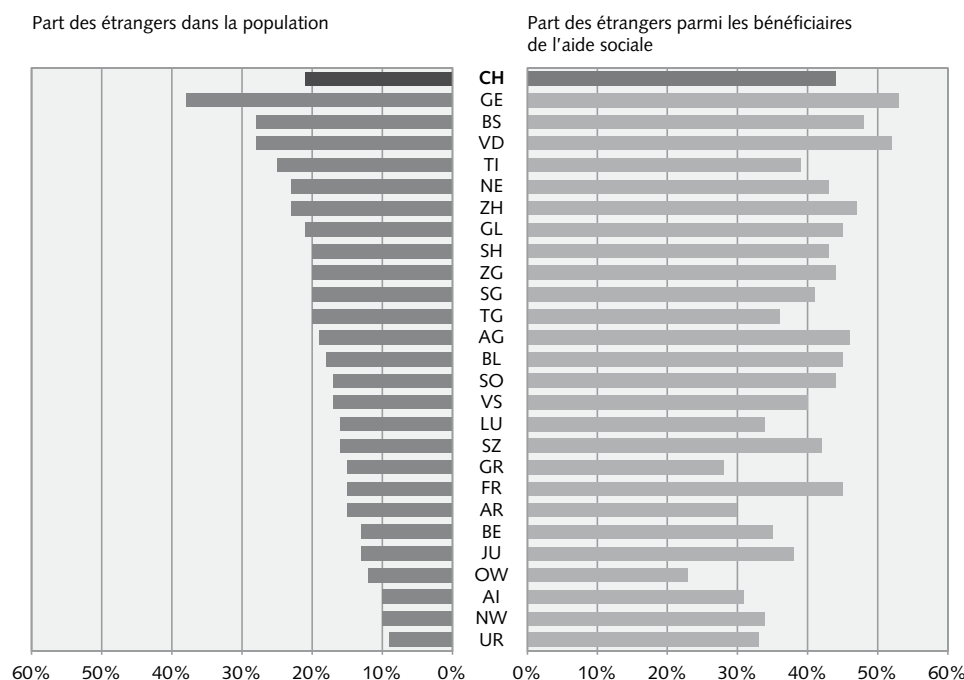
Les personnes de nationalité étrangère sont nettement surreprésentées dans l'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population. 43,8% des bénéficiaires de l'aide sociale sont de nationalité étrangère, alors que cette part n'atteint que quelque 21% dans la population résidente totale. Les bénéficiaires étrangers sont particulièrement représentés dans le groupe des 10 à 17 ans et dans celui des 36 à 55 ans. Des qualifications professionnelles insuffisantes, de moins bonnes chances sur le marché du travail et la structure familiale expliquent pourquoi les personnes de nationalité étrangère sont particulièrement exposées au risque de dépendance à l'aide sociale. Ces dernières sont souvent sans formation ou ne disposent que d'une formation professionnelle insuffisante; elles travaillent donc plus souvent dans des branches à bas salaires (par ex. restauration, nettoyage, commerce de détail) et disposent donc plus souvent que les Suisses d'un revenu en dessous du seuil minimum de l'aide sociale et ce particulièrement lorsqu'elles vivent dans des grandes familles. La part des étrangers dans la population résidente varie beaucoup d'un canton à l'autre (voir G3). Les cantons présentant une proportion d'étrangers supérieure à la moyenne (Genève, Vaud, Bâle-Ville, Neuchâtel et Zurich) comptent aussi des parts supérieures à la moyenne d'étrangers dans l'aide sociale.

Le canton du Tessin fait exception ici: une part d'étrangers au-dessus de la moyenne dans la population résidente et une proportion d'étrangers au-dessous de la moyenne dans l'aide sociale. Un certain nombre de cantons comptent une proportion comparativement élevée d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'aide sociale mais une part d'étrangers relativement faible dans la population. On observe une telle situation en particulier dans les cantons de Fribourg, du Jura, de Nidwald et d'Uri et, dans une moindre mesure, à Berne, Appenzell Rhodes-Intérieures et à Schwytz. La structure de la population étrangère du canton concerné joue également un rôle important (qualifications, situation du marché du travail, pays d'origine).

Les personnes divorcées présentent un risque très accru de se retrouver tributaires de l'aide sociale (voir T5). Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est en revanche peu élevé chez les personnes veuves, car ces dernières disposent généralement d'une couverture suffisante grâce aux prestations de la prévoyance vieillesse et survivants. Le taux de bénéficiaires ne diffère que peu selon le sexe. Il est légèrement plus élevé chez les femmes parmi les bénéficiaires étrangers et la situation est inverse parmi les bénéficiaires suisses (voir T6).

Proportion d'étrangers dans la population et parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, par canton

G 3



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique

4.3 La situation des familles

Le 89,8% des cas d'aide sociale concernent des ménages privés, 6,1% des personnes vivent dans un home et 4,1% des personnes ont un autre mode de logement (gens du voyage, sans domicile fixe, pension, hôtel, hébergement gratuit). Dans le graphique G 4, le cas d'aide sociale (autrement dit l'unité d'assistance) forme la base des exploitations et non les personnes assistées. Pour le 23% des cas d'une personne, les ménages assistés comptent encore d'autres personnes non prises en considération dans l'aide sociale accordée (par ex. couples en concubinage, communautés d'habitation, colocation, ménages de plusieurs générations). Cette situation est particulièrement fréquente chez les jeunes adultes.

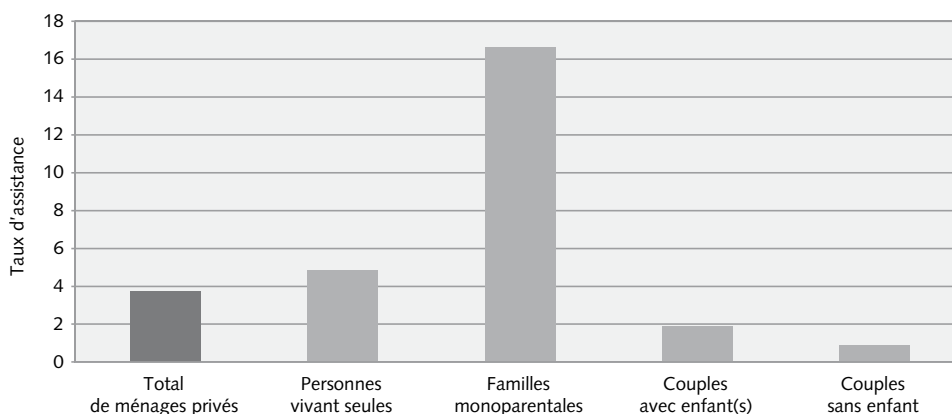
En Suisse, 3,8% des ménages privés touchent des prestations d'aide sociale; en 2004 ce taux était plus bas et se situait à 3,1%. 58,8% d'entre eux sont des ménages d'une personne (dossiers concernant une seule personne, vivant seule ou ne vivant pas seule). Ces personnes vivant seules sont plus exposées au risque de dépendre de l'aide sociale (voir T 7). Les personnes élevant seules des enfants ont un risque particulièrement élevé. En effet, le taux d'assistance pour ce type de ménage est de 16,6%. Si l'on considère l'ensemble des cas d'aide so-

ciale, les familles monoparentales représentent plus d'un cinquième des cas. La charge financière représentée par l'entretien des enfants, encore aggravée par l'accroissement des coûts résultant d'une séparation ou d'un divorce, entraîne un risque nettement accru de dépendance à l'aide sociale. Un travail à plein temps ne peut en règle générale pas être assumé en raison de l'éducation des enfants. En revanche, le taux d'assistance est inférieur à la moyenne pour les couples. Il est deux fois plus élevé pour les couples avec enfants que pour ceux sans enfant. Ainsi, le risque de dépendre de l'aide sociale est quatre fois plus élevé pour une famille monoparentale que pour la moyenne des ménages. Ce risque accru augmente encore selon le canton.

Par rapport aux autres types de cas (voir T 9), les personnes seules comptent une proportion (50,0%) supérieure à la moyenne de sans-emploi. A l'inverse, la part des personnes exerçant une activité professionnelle est plus importante parmi les familles monoparentales et les couples avec enfants que dans les autres types de ménages. Dans la plupart des cas, l'aide sociale versée aux ménages avec enfants sert à compléter un revenu professionnel insuffisant.

Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

G 4



Remarque:

- Le taux d'assistance se rapportant aux ménages privés avec enfants ne peut pas être comparé avec celui des années précédentes.
- La taille de référence des ménages selon le recensement de la population 2000 a été adapté et ne comprend que les ménages privés avec enfants jusqu'à 25 ans.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

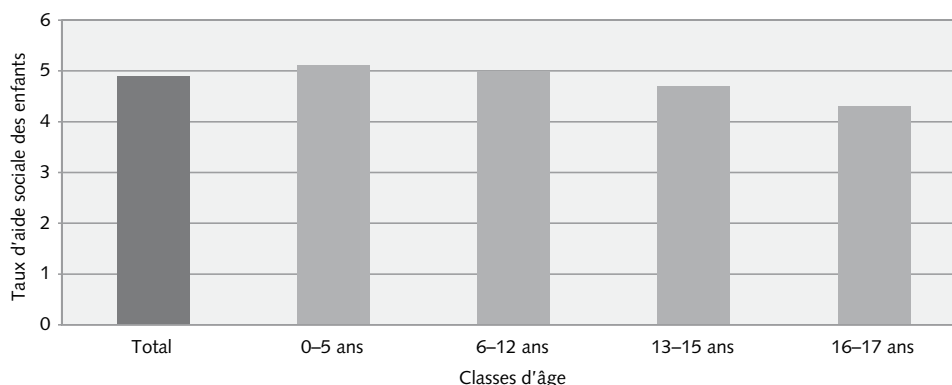
4.4 Les enfants bénéficiaires de l'aide sociale

Les personnes de moins de 18 ans affichent, parmi toutes les classes d'âge, le plus grand risque de dépendre de l'aide sociale avec un taux de 4,9%. Dans ce groupe ce sont à nouveau les plus jeunes qui sont le plus souvent touché par l'aide sociale (G5). Le 32,9% de tous les enfants et jeunes soutenus ont moins de 6 ans, 25,7% ont plus de 12 ans. Le risque d'être à l'aide sociale dépend fortement de la structure familiale: un peu plus de la moitié des personnes (soit 53,7%) de moins de 18 ans vit dans une famille monoparentale. Comme le montre le graphique G 6,

les familles monoparentales affichent un risque plus élevé d'être à l'aide sociale que les couples avec enfants. En conséquence, les enfants vivant avec un seul parent sont plus exposés au risque de voir assurés les besoins financiers du ménage avec des prestations d'aide sociale. Avec un taux de près de 23%, plus d'un enfant sur cinq vivant dans une famille monoparentale est dépendant de l'aide sociale. D'une manière générale, le risque augmente avec le nombre d'enfants vivant dans le ménage. Même si les couples avec enfants dépendent moins souvent de l'aide sociale que les familles monoparentales, on remarque que le taux des familles avec trois enfants et plus (3,4%) est deux fois plus élevé que celui des familles avec 2 enfants (1,8%).

Taux d'aide sociale des enfants selon la classe d'âge

G 5



Remarques:

- Enfants: toutes les personnes de moins de 18 ans.
- Taux d'aide sociale des enfants: nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide sociale / nombre d'enfants dans la population.

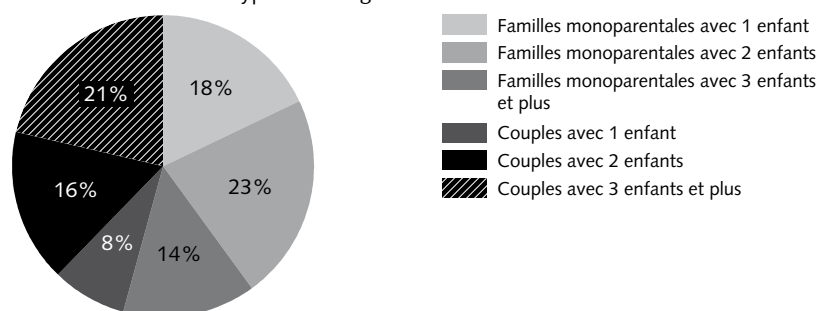
Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

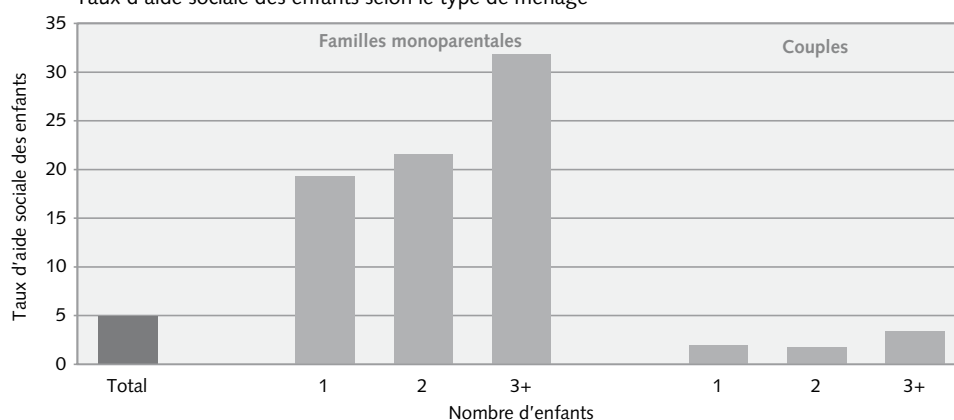
Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: structure de l'unité d'assistance et taux d'aide sociale des enfants

G 6

Répartition des enfants selon le type de ménage



Taux d'aide sociale des enfants selon le type de ménage



Remarques:

- Enfants: toutes les personnes de moins de 18 ans.
- Taux d'aide sociale des enfants: nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide sociale / nombre d'enfants dans la population.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.5 Les jeunes adultes à l'aide sociale

Le risque comparativement élevé des jeunes adultes (18 à 25 ans) de dépendre de l'aide sociale est assez préoccupant. L'entrée dans la vie active et dans l'âge adulte est assortie de risques élevés pour les jeunes, surtout à une époque marquée par une morosité durable du marché de l'emploi. En Suisse en 2005, quelque 31'000 jeunes adultes ont été assistés, soit près de 13,2% de l'ensemble de la population assistée. Avec un taux d'aide sociale de 4,5%, les jeunes adultes sont fortement exposés au risque d'être tributaires de l'aide sociale (voir T4). Ce taux atteint même près de 7,3% dans les villes (voir T12). Dans ces dernières, plus d'une personne de 18 à 25 ans sur dix reçoit des prestations d'aide sociale. Le risque de devoir recourir à l'aide sociale pour les jeunes adultes est plus élevé qu'en moyenne et ce dans tous les cantons (sauf Nidwald et Appenzell Rhodes Intérieures).

69,6% des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent d'aucun diplôme professionnel contre 35,5% dans la population du même groupe d'âges (G7). 11,8% des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale suivent un apprentissage et 7,3% terminent un autre type de formation. Sans diplôme professionnel, il est très difficile de faire le passage de la formation à la vie active et la seule possibilité offerte reste souvent l'aide sociale. On voit ici clairement qu'un déficit de formation aggrave nettement le risque de dépendance à l'aide sociale. Les jeunes adultes touchant des prestations d'aide sociale sont 43,7% à être sans emploi, soit une proportion bien supérieure à celle observée chez les autres adultes bénéficiaires de l'aide sociale. 28,9% des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale sont des actifs occupés et 40,6% d'entre eux sont en apprentissage. La situation précaire des jeunes est non seulement illustrée par un taux d'aide sociale supérieur à la moyenne, mais

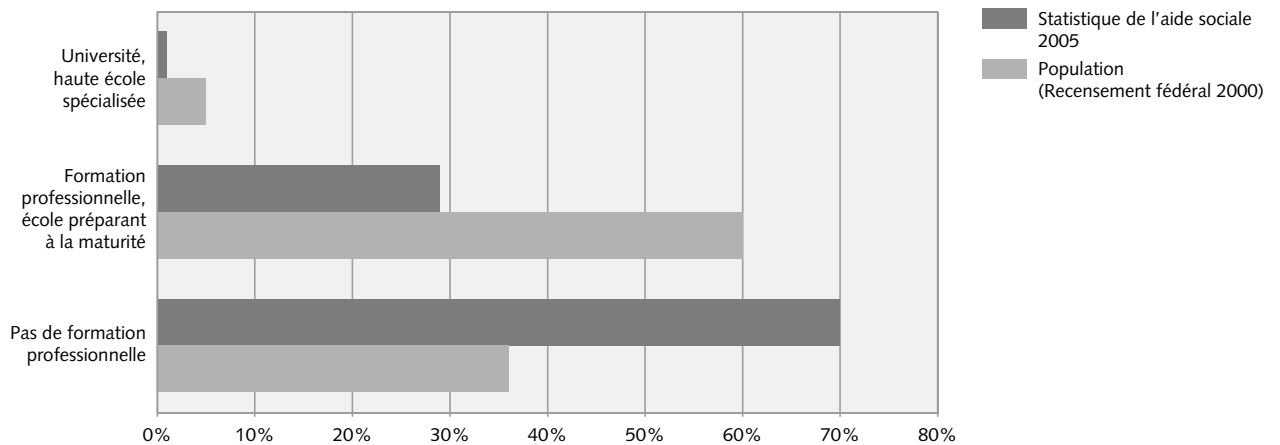
également un taux de chômage et un taux de sans-emploi (voir G 8) nettement supérieur à la moyenne. Alors que le taux de chômage indique le nombre de personnes inscrites auprès d'un office de travail comme cherchant du travail, le taux de sans-emploi par rapport aux jeunes indique la part des jeunes adultes sans-emploi cherchant activement un travail. Le nombre de personnes cherchant activement du travail est ainsi bien supérieur aux personnes inscrites. Le chômage des jeunes, là où le droit aux indemnités de chômage n'existe pas, explique le risque élevé des jeunes adultes de dépendre de

l'aide sociale. Le risque de se trouver confronté à un problème permanent est élevé. Les jeunes n'ayant pas pu être intégrés dans la vie active durant leur jeunesse auront par la suite un risque élevé d'être à nouveau dépendant de l'aide sociale.

Il est également à remarquer que parmi les jeunes adultes touchant des prestations d'aide sociale, les femmes et les personnes de nationalité suisse sont plus fréquemment représentées parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (voir T 13 et T 14).

Bénéficiaires de l'aide sociale et population entre 18 et 25 ans (jeunes adultes), selon la formation achevée la plus élevée

G 7

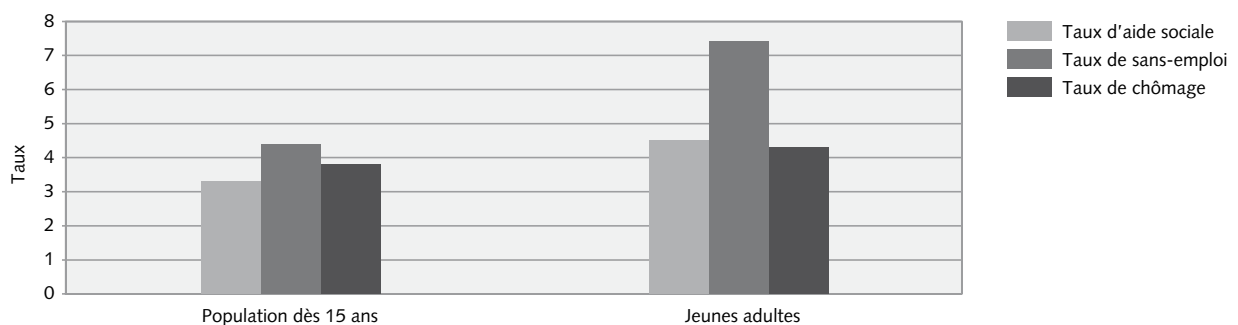


Remarque: - Pour 29,2% des cas pertinents cette information fait défaut.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005, Recensement de la population 2000 © Office fédéral de la statistique (OFS)

Taux d'aide sociale, taux de sans-emploi et taux de chômage

G 8



Remarques: - Taux de sans-emploi: lors du calcul du taux de sans-emploi le nombre de personnes actives est déterminé sur la base de l'Enquête Suisse sur la population active (ESPA). Taux de sans-emploi = personnes sans emploi / population active. - Taux de chômage: personnes annoncées auprès d'un office régional de placement (ORP) n'ayant pas de travail et étant disponible de suite sur le marché du travail. Taux de chômage = chômeurs inscrits / personnes actives (selon le Recensement de la population 2000).

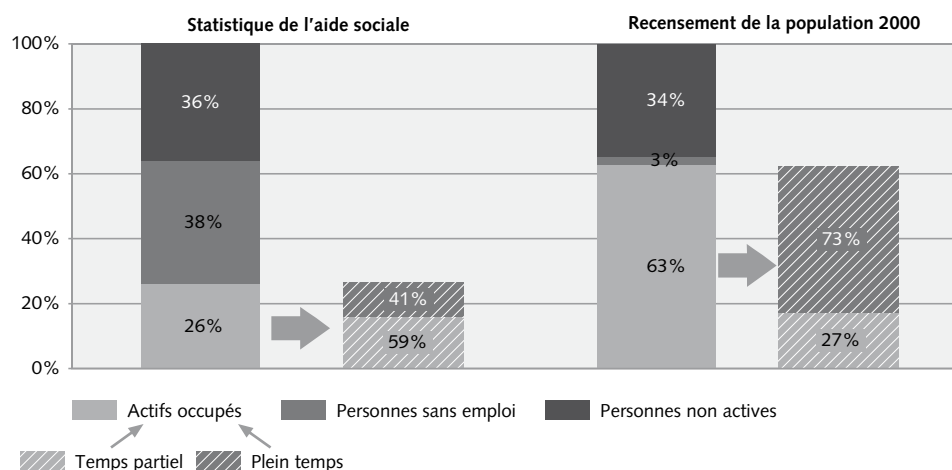
Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005, OFS, Statistique des personnes sans emploi 2005, seco 2006 © Office fédéral de la statistique (OFS)

4.6 Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale

La situation d'activité et la formation sont des informations importantes sur la situation des personnes assistées dans le cadre de l'aide sociale (voir G9). Parmi ces dernières, 26,1% sont actifs occupés, dont 41% à plein temps et 59% à temps partiel. On voit donc qu'une grande partie des bénéficiaires sont tributaires de l'aide sociale par manque de revenu d'une activité lucrative. 37,8% sont sans emploi et 36,1% sont des non-actifs ne recherchant pas d'emploi.

Une bonne formation professionnelle représente un facteur important pour les perspectives d'emploi. 52,3% des bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent d'aucune formation professionnelle (la personne n'a pas achevé de formation professionnelle ou a terminé uniquement l'école obligatoire). La proportion correspondante dans la population globale est de 26,3%. On voit ici que le risque de dépendance à l'aide sociale est fortement corrélé avec la formation professionnelle. Une formation professionnelle ne représente cependant pas une garantie contre ce risque. 41,9% des personnes assistées disposent d'une formation professionnelle et 5,8% ont suivi une formation supérieure.

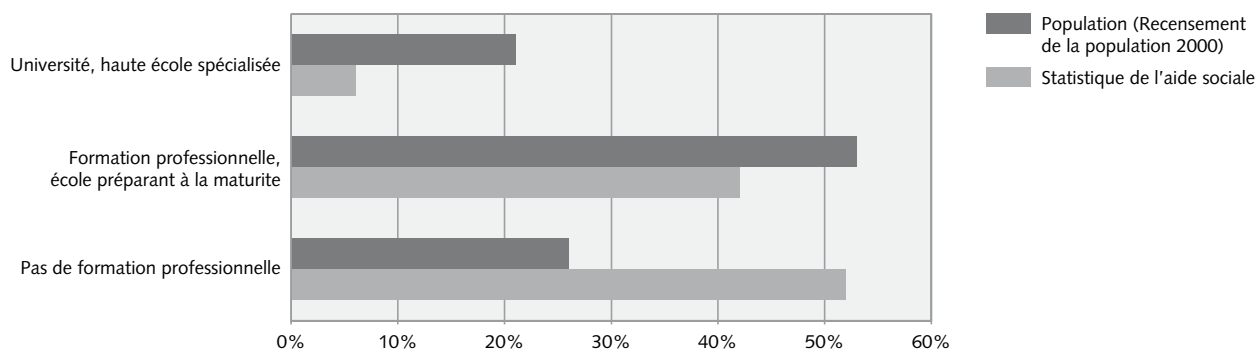
Situation d'activité et degré d'occupation des bénéficiaires de l'aide sociale de 15 ans ou plus G 9



Remarques:
 - Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).
 - Réponses multiples: lors de réponses multiples, une seule réponse est prise en compte.
 - Pour 36,1% des cas pertinents cette information fait défaut.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005 © Office fédéral de la statistique (OFS)

Formation achevée la plus élevée des bénéficiaires de l'aide sociale de 18 à 65 ans et de la population du même âge G 10



Remarque:
 - Pour 27,3% des cas pertinents cette information fait défaut.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005 © Office fédéral de la statistique (OFS)

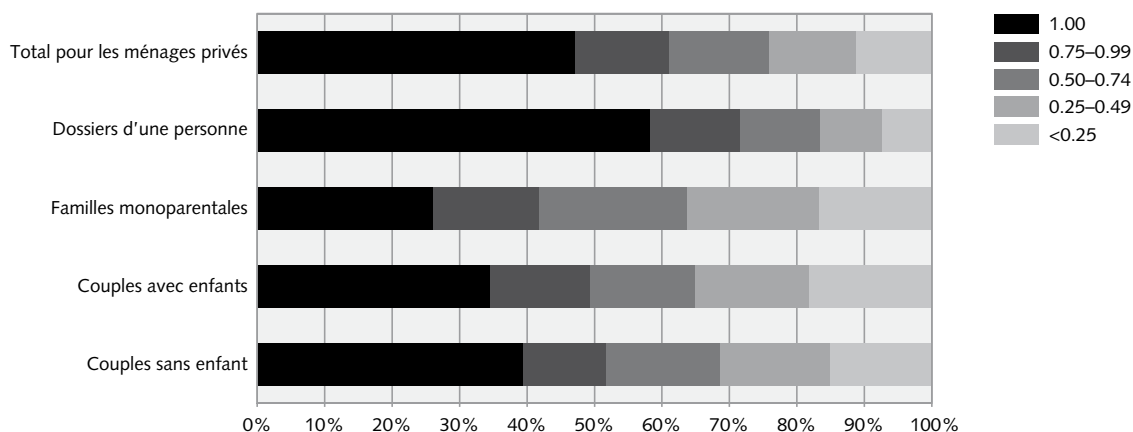
Le taux de couverture indique la part de l'aide sociale dans le revenu total du ménage. Si la valeur est 1, cela veut dire que l'aide sociale finance l'ensemble des besoins économiques du ménage. Il en va ainsi pour moins de la moitié de tous les ménages privés assistés. Dans près d'un quart des cas, le taux de couverture est inférieur à 0,5 (G 11); autrement dit, l'aide sociale finance moins de la moitié du budget du ménage, car ce dernier dispose encore d'autres sources de revenu (par ex. revenu provenant d'une activité professionnelle, assurances sociales, pensions alimentaires). L'aide sociale vient souvent compléter un revenu insuffisant de l'activité lucrative, ce qui est notamment le cas pour les personnes élevant seules des enfants et pour les familles nombreuses. Lorsque les systèmes de protection en amont tels que les assurances sociales ou des prestations spécifiques sous condition de ressources n'arrivent pas, ou pas encore, à remédier à des situations de crise, l'aide sociale sert de soutien financier provisoire. Elle vise en premier lieu à permettre aux personnes assistées de retrouver l'autonomie économique et à favoriser l'intégration sociale. Les chances de réussir à s'intégrer socialement dépendent notamment de la durée du recours à l'aide sociale. Les données mon-

trent cependant que l'aide sociale doit souvent être accordée pendant longtemps. 52,3% des cas touchent des prestations d'aide sociale depuis plus d'une année (G 12). Les personnes élevant seules des enfants sont particulièrement concernées puisqu'elles représentent 60,3% des bénéficiaires de longue durée (depuis plus d'une année). La part de ces derniers est la plus faible chez les couples sans enfant et les dossiers d'une personne.

Environ 32% des bénéficiaires dont le dossier est clos ont pu améliorer leur situation économique en trouvant un emploi ou en accroissant leur revenu provenant d'une activité lucrative (voir T 16). L'intégration dans la vie active reste donc le principal moyen de sortir de la précarité même si les ex bénéficiaires ne sont qu'une minorité à s'intégrer durablement ou provisoirement dans la vie active. L'aide sociale est remplacée par une assurance sociale dans 21,7% des cas et par une autre prestation sous condition de ressources dans 9,1% des cas. Environ un quart des ex-bénéficiaires ont changé de domicile ou n'ont plus donné signe de vie.

Taux de couverture selon la structure de l'unité d'assistance

G 11

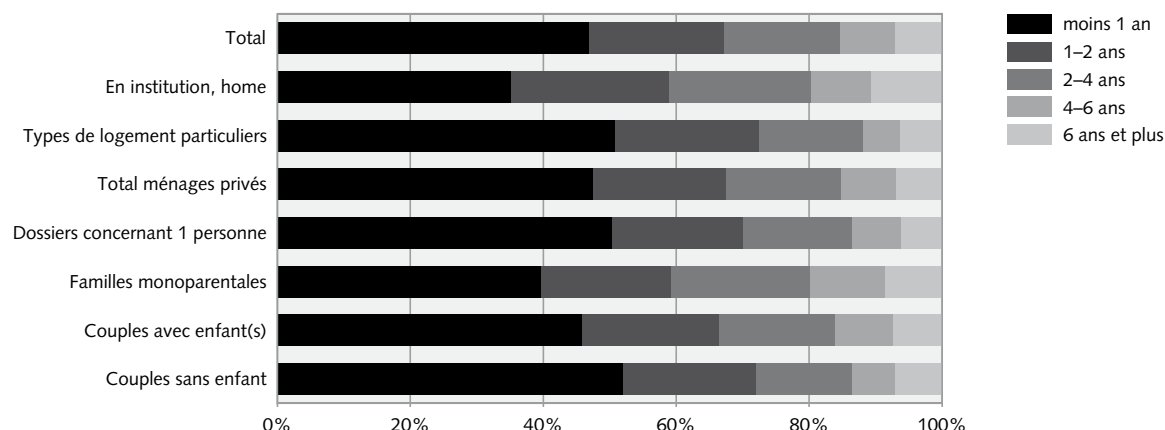


Remarques:

- Taux de couverture: rapport entre le besoin net et le besoin brut de l'unité d'assistance. Lorsque les variables correspondant aux nouvelles normes CSIAS sont disponibles, les suppléments minimaux d'intégration ainsi que les suppléments d'intégration pour les personnes sans activité lucrative ont été pris en compte.
- Plus le taux de couverture est élevé, plus la part de l'aide sociale dans le revenu global de l'unité d'assistance est élevée.
- Pour 25,3 des cas pertinents cette information fait défaut.

Durée d'octroi selon la structure de l'unité d'assistance

G 12



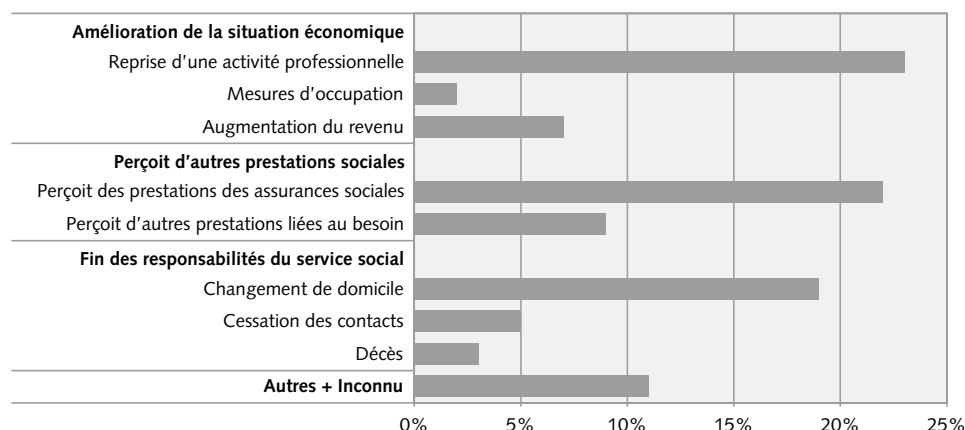
Remarque:
 – Dossiers actifs et dossiers clos avec perception d'une prestation durant la période d'enquête (y compris les dossiers clos sans prestation durant la période d'enquête); les doubles comptages sont également inclus.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance

G 13



Remarques:
 – Dossiers clos, avec et sans prestations durant la période d'enquête, y compris les doubles comptages.
 – Pour 34,8% des cas pertinents cette information fait défaut.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Annexes – Tableaux

T1 Taux d'aide sociale et bénéficiaires par canton

Canton	Unités d'assistance	Bénéficiaires de l'aide sociale	Nombre de personnes par dossier	Taux d'aide sociale
	Nombre	Nombre	Moyenne	Taux
Suisse	136 078	237 495	1,75	3,3
Bâle-Ville	7 509	11 926	1,59	6,4
Neuchâtel	5 073	9 061	1,79	5,4
Vaud	15 807	29 382	1,86	4,6
Genève	9 776	17 233	1,76	4,2
Berne	22 775	40 121	1,76	4,2
Zurich	29 089	49 417	1,70	4,0
Soleure	4 351	7 315	1,68	3,0
Schaffhouse	1 189	2 109	1,77	2,9
Bâle-Campagne	4 115	7 222	1,76	2,8
Fribourg	3 266	6 504	1,99	2,7
Lucerne	5 387	9 278	1,72	2,6
Saint-Gall	5 956	10 822	1,82	2,4
Glaris	486	854	1,76	2,2
Zoug	1 247	2 109	1,69	2,1
Thurgovie	2 837	4 743	1,67	2,1
Tessin	3 948	6 087	1,54	2,0
Argovie	6 070	10 576	1,74	1,9
Jura	735	1 308	1,78	1,9
Schwytz	1 286	2 343	1,82	1,8
Appenzell Rhodes-Ext.	530	843	1,59	1,6
Grisons	1 708	2 903	1,70	1,5
Valais	2 147	3 939	1,83	1,4
Obwald	233	409	1,76	1,2
Appenzell Rhodes-Int.	98	179	1,83	1,2
Uri	236	410	1,74	1,2
Nidwald	225	402	1,79	1,1

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T2 Bénéficiaires de l'aide sociale selon le type de commune

Type de commune	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion	Taux d'aide sociale
Total	100%	3,3
Villes	50,8%	5,3
Communes d'agglomération	36,8%	2,6
Communes rurales	12,4%	1,4

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarque:

- La définition des types de communes: villes, communes d'agglomération et communes rurales est basée sur une typologie propre, développée par l'Office fédéral de la statistique.

T3 Bénéficiaires de l'aide sociale par région

Région	Bénéficiaires de l'aide sociale	Population totale	Taux d'aide sociale
Suisse	237 495	7 287 357	3,3
Zurich	49 417	1 232 237	4,0
Suisse du Nord-Ouest	29 724	997 578	3,0
Espace Mittelland	64 309	1 678 530	3,8
Région lémanique	50 554	1 322 291	3,8
Suisse centrale	14 951	689 651	2,2
Suisse orientale	22 453	1 056 399	2,1
Tessin	6 087	310 671	2,0

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T4 Bénéficiaires de l'aide sociale par classes d'âge

Classes d'âge	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion	Taux d'aide sociale
Total	100%	3,3
0-17 ans	31,0%	4,9
18-25 ans	13,2%	4,5
26-35 ans	17,1%	3,6
36-45 ans	19,2%	3,9
46-55 ans	12,3%	2,9
56-64 ans	5,7%	1,9
65-79 ans	0,8%	0,2
80 ans et plus	0,7%	0,6

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T5 Bénéficiaires de l'aide sociale dès 18 ans selon l'état civil

Etat civil	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion	Taux d'aide sociale
Total	100%	2,8
Célibataire	36,7%	3,8
Marié(e)	44,1%	2,1
Veuf/veuve	1,7%	0,7
Divorcé(e)	17,5%	6,9

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarque:

- Les personnes séparées font partie de la catégorie «marié(e)».

T6 Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité et le sexe

	Bénéficiaires de l'aide sociale		Taux d'aide sociale
	Proportion		
Total	100%		3,3
Suisses/Suisseuses	56,2%	100%	2,2
Suisses		48,8%	2,3
Suisseuses		51,2%	2,2
Etrangers/Etrangères	43,8%	100%	6,8
Etrangers		51,8%	6,5
Etrangères		48,2%	7,0

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T7 Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

	Dossiers d'aide sociale	
	Taux d'assistance	Proportion
Total de ménages privés	3,8	100%
Personnes vivant seules	4,8	45,3%
Personnes ne vivant pas seules (dossiers concernant 1 personne)	...	13,5%
Familles monoparentales	16,6	20,7%
Couples avec enfant(s)	1,9	13,9%
Couples sans enfant	0,9	6,4%
Autres	...	0,2%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarques:

- La catégorie «personnes ne vivant pas seules (dossiers concernant 1 personne)» comprend les dossiers d'une personne vivant avec d'autres (par exemple enfant(s) vivant dans une famille d'accueil, communautés d'habitation ou colocation).
- Le taux d'assistance se rapportant aux ménages privés avec enfants ne peut pas être comparé avec celui des années précédentes. La taille de référence des ménages selon le recensement de la population 2000 a été adaptée et ne comprend que les ménages privés avec enfants jusqu'à 25 ans.
- ... = aucune information n'est disponible car les chiffres de référence tirés du recensement de la population 2000 manquent.

T8 Taux d'assistance des ménages selon le nombre d'enfant(s)

	Taux d'assistance
Total des familles monoparentales	16,6
Familles monoparentales avec 1 enfant	16,2
Familles monoparentales avec 2 enfants	15,9
Familles monoparentales avec 3 enfants et plus	21,2
Total des couples avec enfants	1,9
Couples avec 1 enfant	2,0
Couples avec 2 enfants	1,5
Couples avec 3 enfants et plus	2,5

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarque:

- Le taux d'assistance se rapportant aux ménages privés avec enfants ne peut pas être comparé avec celui des années précédentes. La taille de référence des ménages selon le recensement de la population 2000 a été adaptée et ne comprend que les ménages privés avec enfants jusqu'à 25 ans.

T9 Bénéficiaires de l'aide sociale de 15 ans ou plus selon la situation d'activité et la structure de l'unité d'assistance

Structure de l'unité d'assistance	Total	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs
	Proportion	Proportion	Proportion	Proportion
Ménages privés	100%	27,5%	39,0%	33,5%
Personnes seules	100%	20,8%	50,0%	29,2%
Familles monoparentales	100%	38,7%	23,8%	37,5%
Couples avec enfant(s)	100%	33,4%	28,7%	37,9%
Couples sans enfant	100%	24,5%	37,3%	38,3%
Autres	100%	26,8%	40,4%	32,8%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarques:

- Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus). Réponses multiples : lors de réponses multiples, une seule réponse est prise en compte.
- Pour 36,1% des cas pertinents cette information fait défaut.

T10 Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: répartition par classes d'âge

	Total	Classes d'âge			
		0-5 ans	6-12 ans	13-15 ans	16-17 ans
Enfants	100%	32,9%	41,4%	15,8%	9,8%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarque:

- Enfants: toutes les personnes de moins de 18 ans.

T11 Jeunes adultes (18-25 ans) bénéficiaires de l'aide sociale par canton

Canton	Proportion de jeunes adultes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale	Taux d'aide sociale
Suisse	13,2%	4,5
Bâle-Ville	16,5%	12,4
Neuchâtel	14,5%	8,4
Vaud	13,1%	6,4
Genève	14,2%	6,4
Berne	12,7%	5,8
Zurich	12,2%	5,3
Soleure	13,8%	4,5
Schaffhouse	12,7%	3,8
Fribourg	13,4%	3,7
Bâle-Campagne	12,9%	4,1
Jura	15,7%	3,0
Saint-Gall	13,8%	3,2
Lucerne	11,8%	3,0
Zoug	12,9%	2,9
Thurgovie	12,9%	2,8
Argovie	13,4%	2,7
Glaris	12,0%	2,7
Tessin	11,2%	2,5
Appenzell Rhodes-Ext.	13,0%	2,2
Schwytz	11,6%	2,1
Grisons	14,2%	2,2
Uri	16,1%	1,8
Valais	13,8%	1,9
Obwald	11,7%	1,4
Appenzell Rhodes-Int.	8,4%	1,0
Nidwald	8,7%	1,0

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T 12 Jeunes adultes (18–25 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon le type de commune

Type de commune	Proportion de jeunes adultes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale	Taux d'aide sociale
Total	13,2%	4,5
Villes	13,4%	7,3
Communes d'agglomération	12,9%	3,8
Communes rurales	12,6%	2,5

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarque:

- La définition des types de communes: villes, communes d'agglomération et communes rurales est basée sur une typologie propre, développée par l'Office fédéral de la statistique.

T 13 Jeunes adultes (18–25 ans) et autres adultes (26–64 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon le sexe

Sexe	Jeunes adultes	Bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 26–64 ans
	Proportion	Proportion
Total	100,0%	100,0%
Femmes	53,0%	50,1%
Hommes	47,0%	49,9%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T 14 Jeunes adultes (18–25 ans) et autres adultes (26–64 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité

Nationalité	Jeunes adultes	Bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 26–64 ans
	Proportion	Proportion
Total	100%	100%
Suisses/Suissesses	59,2%	55,1%
Etrangers/Etrangères	40,8%	44,9%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

T 15 Durée d'octroi selon la structure de l'unité d'assistance

	Total	Durée d'octroi				
		moins de 1 an	1-2 ans	2-4 ans	4-6 ans	6 ans et plus
Total	100%	47,0%	20,2%	17,5%	8,2%	7,1%
En institution, home	100%	35,2%	23,7%	21,5%	9,0%	10,6%
Types de logement particuliers	100%	50,7%	21,8%	15,5%	5,6%	6,3%
Ménages privés	100%	47,6%	19,9%	17,3%	8,3%	6,9%
Dossiers concernant 1 personne	100%	50,4%	19,7%	16,4%	7,3%	6,2%
Familles monoparentales	100%	39,7%	19,5%	20,9%	11,3%	8,6%
Couples avec enfant(s)	100%	45,8%	20,7%	17,5%	8,6%	7,4%
Couples sans enfant	100%	52,0%	20,0%	14,5%	6,4%	7,1%
Autres	100%	48,5%	24,7%	15,4%	6,2%	5,1%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarque:

- Dossiers actifs et clos avec ou sans perception de prestations durant la période d'enquête, y compris les doubles comptages.

T 16 Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance

Motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance	Proportion
Total	100%
Amélioration de la situation économique	
Reprise d'une activité professionnelle	22,8%
Mesures d'occupation	1,6%
Augmentation du revenu	7,2%
Versement d'autres prestations sociales	
Perçoit des prestations des assurances sociales	21,7%
Perçoit d'autres prestations sociales sous condition de ressources	9,1%
Fin des responsabilités du service social	
Changement de domicile	19,0%
Rupture des contacts	5,3%
Décès	2,6%
Autres	
Autres	2,1%
Inconnu	8,7%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarques:

- Dossiers clos avec ou sans perception de prestations durant la période d'enquête, y compris les doubles comptages.
- Pour 34,8% des cas pertinents cette information fait défaut.

T 17 Jeunes adultes (18-25 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon la situation professionnelle

Situation d'activité	Proportion
Total	100,0%
Actifs occupés	28,9%
Apprentis	40,6%
Autres actifs	59,4%
Chômeurs	43,7%
Non actifs ne recherchant pas d'emploi	27,3%
En formation	26,6%
Autres non actifs	73,4%

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2005

Remarques:

- Actifs: toutes les personnes indiquant au minimum 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).
- Réponses multiples: lors de réponses multiples, une seule réponse est prise en compte.